



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	23/03/2021
date de convocation :	16/03/2021

n° de délibération :	DE2021 - 16
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	9
suffrages exprimés :	11 (pour-11, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :	Aide financière de la CCALCT aux petites communes membres
----------------------------	--

Le vingt-trois mars deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		pouvoir à MOURGUES Christine	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie		pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		X
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle la proposition de la CC ALCT de la mise en place d'un système de soutien aux petites communes membres, faite lors de l'installation du Conseil Communautaire en juillet 2020. Cette aide prend la forme d'un fonds de concours qui serait versé en cofinancement pour les aider dans le cadre de petits projets d'investissement, en lien direct ou indirect avec les compétences de la CC ALCT (cette mesure concernera uniquement les Communes de moins de 500 habitants).

En effet, la CC ALCT est amenée à intervenir, compte tenu de ses compétences, le plus souvent sur les centres bourgs (équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, développement économique, zones d'activités, tourisme (OT, BIT)... Même si ces interventions irriguent l'ensemble du territoire, afin d'associer davantage les plus petites communes aux projets de la CC ALCT, le pacte de gouvernance est venu renforcer la présence et les actions de la Communauté de Communes auprès de ses Communes membres (mise en place d'une équipe d'agents techniques, mise en place prochaine d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur l'ensemble du territoire...). C'est dans cet esprit que la mise en place de Fonds de Concours entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et les Communes membres de moins de 500 habitants a été votée par délibération D21.014 en date du 28/01/2021.

La délibération de la CC ALCT n°D21.017 du 28/01/2021 « Mise en place des aides aux petites communes membres » définit les modalités de mise en place de ce fonds de concours et l'instaure dans la limite de 50 €/habitant sur la durée de la mandature (en prenant pour base la population municipale de 2019). Le versement de ce fonds sera étalé sur la durée restant à courir du mandat (5 ans) soit : $71\,700 \text{ €} / 5 = 14\,340 \text{ €}$ de dépense en moyenne par an de 2021 à 2025.

commune	population municipale	enveloppe sur la mandature : 50 €/habitant
BANASSAC - CANILHAC	1042	
LA CANOURGUE	2156	
CHANAC	1459	
CULTURES	156	7 800 €
ESCLANEDES	385	19 250 €
LES HERMAUX	102	5 100 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 048-214800567-20210323-DE2021_16-DE

LAVAL DU TARN	99	4 950 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES	976	
SAINT GERMAIN DU TEIL	878	
SAINT PIERRE DE NOGARET	180	9 000 €
SAINT SATURNIN	64	3 200 €
LES SALCES	99	4 950 €
LES SALELLES	166	8 300 €
LA TIEULE	90	4 500 €
TRELANS	93	4 650 €
TOTAL	7 945	71 700 €

Chaque commune concernée se verra proposer une enveloppe budgétaire plafonnée à 50 € par habitant (sur la base de la population municipale 2019), qui sera versée en cofinancement pour l'aider dans le cadre de petits projets d'investissement, en lien direct ou indirect avec les compétences de la CC ALCT.

Par exemple, pour un projet de 10 000 € ayant obtenu des subventions de l'Etat ou de la Région à hauteur de 50 %, 5 000 € reste à charge pour la Commune. Le fonds de concours de la CC ALCT ne pourra excéder 50 % de ce reste à charge, soit 2 500 dans l'exemple. En outre, pour ne pas remettre en cause l'équilibre du plan de financement de chaque opération, le montant du fonds de concours de la Communauté de Communes ne pourra avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80 % de l'opération.

Le fonds de concours sera versé par la CC ALCT sur justification des factures acquittées.

L'enveloppe globale de ce fonds de concours sur la durée de la mandature devra, dans la mesure du possible, être étalé sur la période afin de ne pas pénaliser la trésorerie de la Communauté de Communes (un cinquième chaque année environ).

Les communes s'engagent à communiquer à destination de la population, sur la part de financement octroyée par la CC ALCT sur le projet concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le dispositif de la CC ALCT de soutien aux petites communes membres ci-dessus exposée,

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire

